

Nombre de Conseillers
 en exercice : 23
 Présents : 20
 Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 11 décembre, le conseil municipal,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
 à l'Espace Culturel du Crozy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
 Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
 Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
 LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
 Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX
 Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE
 Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme
 ASTIER Martine (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe), M. ZBORALA Bernard
 (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

Affiché le : 16/12/2020

7. GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, prévoit dans son article 11, l'instauration d'une prime exceptionnelle susceptible d'être versée aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisées pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret d'application n°2020-570 du 14 mai 2020 précise les conditions d'attribution et de versement de cette prime. Sont concernés les agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés en présentiel ou en télétravail en raison des conditions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du service public. Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de cette prime : critères, le périmètre des catégories d'agents concernés et les montants alloués. Cette prime qui doit être versée en une seule fois, n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Il est ainsi proposé de mettre en place trois catégories :

- Catégorie n°1 : une prime pour les agents placés en situation de télétravail d'un montant de 150 €.
- Catégorie n°2 : une prime pour les agents qui ont travaillé sur place sur toute la période du confinement d'un montant de 150 €.
- Catégorie n°3 : une prime pour les agents qui ont travaillé sur place sur une partie de la période de confinement d'un montant de 75 €.

Deux catégories supplémentaires pourraient se cumuler aux 3 premières :

- Une prime pour les agents exposés aux risques sanitaires d'un montant de 50 €.
- Une prime pour les agents qui ont effectué de nombreuses heures supplémentaires non rémunérées d'un montant de 50 €.

A titre d'exemple, un agent qui a travaillé sur place sur toute la durée du confinement et qui, de par ses fonctions, a été exposé à des risques sanitaires percevra une prime de 200 €.

En appliquant ces différents critères aux agents de la commune concernés, le montant total des primes s'élève à 3 625 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à verser les primes aux agents concernés en fonction de chaque situation,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Philippe JANICOT

